

Note aux habitants de la rue de la Ville

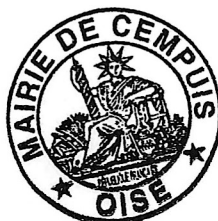
Je rappelle que lors d'une construction de maison, un garage vous est systématiquement attribué. Par conséquent, vous avez la possibilité de rentrer votre véhicule ou de bénéficier d'une aire de stationnement.

Les gens qui habitent **côté gauche de la chaussée n'ayant pas d'aire de stationnement (numéros impairs n°3 à 13) pourront stationner de ce côté.**

Pour les autres résidant côté droit, vous avez un garage, une devanture d'entrée vous pourrez stationner à titre exceptionnel sur le côté gauche de la chaussée.

Plus aucun véhicule ne doit stationner sur la chaussée côté droit.
(mesure prise afin de faciliter l'accès aux propriétés, sans manœuvre).

Des panneaux de signalisation de stationnement interdit ont été installés en ce sens.



Le Maire
Marc HOUBIGAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mh' or similar, written over a horizontal line.